

PROFESSION DU PARENT

dont dépend l'étudiant pour sa Sécurité sociale

SALARIÉS & ASSIMILÉS :

- Salarié du secteur privé
- Fonctionnaire de l'État, ouvrier d'État
- Salarié agricole ou exploitant agricole
- Praticien conventionné
(Sauf option profession libérale)
- Agent des collectivités locales
- Artiste et auteur
- Demandeur d'emploi allocataire
- Chambre de Commerce & d'Industrie de Paris
- Théâtre National de l'Opéra
- Comédie Française

TRAVAILLEURS NON SALARIÉS :

- Commerçant
- Artisan
- Profession libérale
(Travailleur non salarié, non agricole)

RÉGIMES SPÉCIFIQUES :

- Militaire
- Agent EDF / GDF / RATP
- Personnel des mines
- Clerc & employé de notaire
- Sénat

AUTRES RÉGIMES SPÉCIFIQUES :

- Marine marchande
- Port Autonome de Bordeaux
- Fonctionnaire international (ONU...)
- Assemblée Nationale

16/19 ans

Au cours de l'année universitaire*

**SÉCURITÉ
SOCIALE
ÉTUDIANTE
OBLIGATOIRE
ET GRATUITE**

**COUVERT
PAR LA
SÉCURITÉ
SOCIALE
DES PARENTS**

20 ans

Au cours de l'année universitaire*

**SÉCURITÉ
SOCIALE
ÉTUDIANTE
OBLIGATOIRE
ET PAYANTE**

Cotisation fixée
par arrêté ministériel
et payable à l'URSSAF
via votre établissement
d'enseignement supérieur
(213 € en 2014-2015)

**GRATUITE
SI BOURSIER
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

**COUVERT
PAR LA
SÉCURITÉ SOCIALE
DES PARENTS**

21/28 ans

Au cours de l'année universitaire*

**SÉCURITÉ
SOCIALE
ÉTUDIANTE
OBLIGATOIRE
ET PAYANTE**

Cotisation fixée
par arrêté ministériel
et payable à l'URSSAF
via votre établissement
d'enseignement supérieur
(213 € en 2014-2015)

**GRATUITE
SI BOURSIER
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

+ de 28 ans report possible si :

- Études doctorales : 4 ans (si inscrit(e) en doctorat avant 28 ans)
- Médecine - Pharmacie 6^e année : 1 an
- Motif médical : sur accord du service médical de la CPAM...

QUELQUES CAS PARTICULIERS :

Pour tous les cas particuliers vous devez présenter un justificatif de votre situation : attestation de la caisse de Sécurité sociale qui vous couvre actuellement, contrat(s) de travail, Carte Européenne d'Assurance Maladie ou attestation provisoire...

- **BOUSIER** : l'affiliation est obligatoire et gratuite sur présentation de la notification du CROUS.
- **SALARIÉ** : pas d'affiliation si et seulement si l'étudiant travaille régulièrement tout au long de l'année universitaire plus de 60 h par mois ou 120 h par trimestre.
- **PARENTS AGENTS DE LA SNCF** : l'étudiant reste couvert par la Sécurité sociale de ses parents jusqu'à 28 ans.
- **ÉTUDIANT ÉTRANGER ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET SUISSE** : pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie ou de son certificat provisoire, soit d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires.
- **ÉTUDIANT ÉTRANGER HORS EEE ET SUISSE** : l'affiliation est obligatoire et payante, sauf pour les étudiants boursiers du gouvernement français.
- **MARIÉ, CONCUBIN, PACSÉ** : si le conjoint, concubin ou le partenaire d'un PACS est étudiant, l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire ; si le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS est salarié, il le couvre.
- **CMU** : l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire pour les moins de 28 ans.

* Règles d'affiliation applicables pour l'année universitaire du 01/10/2014 au 30/09/2015 et pour les années universitaires suivantes sous réserve de modifications du code de la Sécurité sociale.